RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de

Besancon

Publié le : 20/02/2025



VOI.25.00.A00415

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ENSIO

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2025 au 26/02/2025 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1: À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 26/02/2025, pendant les travaux, un léger empiètement sera instauré, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU au droit du N°8 et face au N°4.

Pendant les travaux, l'accès à L'AVENUE CLEMENCEAU sera maintenu à toutes circulations.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée